

Connaissances chez de futurs maîtres de certaines conditions législatives affectant l'enfance

Jean Gaudreau et France Barbeau

Volume 10, numéro 1, 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/900442ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/900442ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

0318-479X (imprimé)

1705-0065 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gaudreau, J. & Barbeau, F. (1984). Connaissances chez de futurs maîtres de certaines conditions législatives affectant l'enfance. *Revue des sciences de l'éducation*, 10(1), 132-137. <https://doi.org/10.7202/900442ar>

Connaissances chez de futurs maîtres de certaines conditions législatives affectant l'enfance

Au Québec, plusieurs lois concernent et affectent directement les enfants. Mentionnons seulement, comme exemples, le *Code civil*, la *Loi sur la Protection de la Jeunesse*, la *Charte des droits et libertés de la personne*, la *Loi de l'adoption*. Au niveau fédéral canadien, la *Loi sur les jeunes contrevenants* est entrée en vigueur le premier avril 1984. Les futurs enseignantes et enseignants connaissent-ils bien les dispositions de ces lois, notamment celles qui sont en rapport direct avec leur prochaine activité professionnelle? La courte étude que nous rapportons ici visait principalement, en comparant nos résultats aux résultats obtenus dans une université d'Ohio, à répondre à cette question.

Des travaux américains récents (McLoughlin, Sametz et Streib, 1982, 1983) ont mis en lumière que, pour de nombreux aspects des lois affectant les enfants, les futurs maîtres manquaient de renseignements précis et n'auraient probablement pas pu, en conséquence, savoir comment se comporter face à une situation réelle. Ces auteurs ont fait porter leur enquête sur les points suivants: (1) les enfants maltraités; (2) la liberté d'expression et de presse; (3) la suspension et l'expulsion de l'enfant de l'école; (4) les punitions corporelles; (5) le fonctionnement des tribunaux de la jeunesse; (6) les fouilles et la saisie de biens; (7) la liberté de religion; (8) le placement de l'élève en classe spéciale; (9) le divorce des parents et la garde des enfants; (10) le vandalisme scolaire; (11) la fréquentation scolaire obligatoire.

Pour chacun de ces onze thèmes, McLoughlin, Sametz et Streib proposent à des étudiant(e)s en sciences de l'éducation ($n = 47$) la lecture d'une anecdote plausible, comportant des implications juridiques évidentes. Ce paragraphe est suivi de questions auxquelles on répond ainsi:

- () certainement vrai
- () probablement vrai
- () je ne sais pas
- () probablement faux
- () certainement faux

Méthodologie

Notre étude fut réalisée avec des étudiants d'une université québécoise inscrits au programme de baccalauréat en enseignement préscolaire-primaire pour l'année 83-84. L'échantillon était constitué de 45 étudiants de 1^{ère} année, 12 étudiants de 2^e année, 9 de 3^e année et 1 de maîtrise. Parmi ces 67 participants, on dénombre 59 femmes et 8 hommes. Douze étudiants étaient âgés respectivement de 19 ans, 24 de 20 ans, 15 de 21 ans et 16 de plus de 22 ans.

Afin de mieux mesurer les connaissances de nos 67 sujets sur les droits des enfants, nous avons réalisé une version française du questionnaire américain de Sametz *et al.* (1982). Conscients du fait que les lois américaines différaient des nôtres, nous avons adapté certaines situations du questionnaire au milieu québécois. Une copie du questionnaire complet est disponible, sur simple demande, auprès des auteurs.

La structure de ce questionnaire est la suivante: 11 situations relatives aux droits de l'enfant étaient illustrées et expliquées le plus clairement possible. Après lecture de la situation, quelques questions directement reliées à ce sujet étaient posées à l'étudiant. Le sujet devait répondre aux propositions par un « x » dans la case qu'il jugeait la plus appropriée à ses connaissances. Voici deux exemples.

Premier exemple

Jean, 10 ans, demeure dans une communauté de « Témoins de Jh'éovah » avec ses parents qui respectent scrupuleusement les traditions religieuses. Jean se sent quelque peu gêné d'être différent des autres à l'école. Ses parents lui ont expliqué qu'il ne doit pas apprendre les chants de Noël à l'école. Par conséquent, Jean aimerait changer de religion.

	Certainement vrai	Probablement vrai	Je ne sais pas	Probablement faux	Certainement faux
1. Jean a le droit de se convertir à une autre religion, s'il le désire.	()	()	()	()	()
2. Les parents de Jean ont le droit de choisir pour lui en attendant qu'il soit majeur.	()	()	()	()	()
3. À l'école, Jean peut chanter des chants de Noël, indépendamment des croyances de ses parents.	()	()	()	()	()

Deuxième exemple

Monsieur Leblanc, professeur de biologie en secondaire II, a des raisons de croire qu'une de ses élèves a volé du matériel au laboratoire. Il demande donc à cette élève d'ouvrir son casier fermé à

clé. L'élève refuse. Monsieur Leblanc lui répond que, si elle persiste dans son refus, il ira chercher le concierge de l'école, afin que celui-ci force la serrure. À contre-cœur, l'élève ouvre alors son casier.

	Certainement vrai	Probablement vrai	Je ne sais pas	Probablement faux	Certainement faux
1. M. Leblanc a le droit d'exiger que l'élève ouvre son casier.	()	()	()	()	()
2. M. Leblanc doit informer l'administration s'il désire fouiller des casiers d'élèves.	()	()	()	()	()
3. En tout temps l'élève peut refuser d'ouvrir son casier.	()	()	()	()	()

L'élève disposait de tout le temps nécessaire pour répondre au questionnaire. Les sujets les plus lents mirent environ 30 minutes à le compléter. La grille de cotation des bonnes réponses est évidemment la même que Sametz *et al.* (1982).

Résultats

Nous présentons d'abord, pour chacun des 39 items composant le questionnaire, les résultats obtenus, d'une part, par les étudiants américains examinés par Sametz *et al.* (1982) et, d'autre part, par 67 étudiants en éducation du Québec. Le Tableau 1 résume cette comparaison. On constatera facilement la grande similitude des rendements obtenus. Dans l'un et l'autre cas, les items possèdent un niveau de difficulté presque identique. L'échantillon américain obtient une moyenne de réussite de 35%; l'échantillon québécois obtient 36%. En d'autres termes, l'un et l'autre échantillon répond correctement à 13 des 39 questions.

Examinons maintenant les résultats de l'échantillon québécois d'une manière plus détaillée. Chacune des onze parties du questionnaire, tout en investiguant un domaine qui lui est propre, rejoint néanmoins certains aspects de connaissance plus générale. Les corrélations obtenues entre, d'une part, le score total de chaque étudiant et, d'autre part, le score obtenu par chacun aux questions regroupées en onze domaines (voir Tableau 2) illustrent la bonne homogénéité générale du questionnaire.

Par ailleurs, les résultats sont bien différents d'un domaine à l'autre. Ainsi, par exemple, nos étudiants paraissent beaucoup plus sensibilisés à la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire (domaine XI), aux procédures de suspension et d'expulsion d'élèves (domaine III) qu'aux règlements relatifs au placement d'élèves en classe spéciale (domaine VI) ou qu'aux dispositifs de la Charte des droits et libertés de la

personne concernant la liberté d'expression (domaine II). Le Tableau 3 présente, à cet égard, une comparaison systématique, pour les deux échantillons, des pourcentages de réussite au questionnaire, les 39 questions originales étant regroupées sous 11 rubriques principales.

Tableau 1
Pourcentages de réussite de chaque item
du questionnaire pour l'un et l'autre échantillon

Items	Échantillon américain (n = 47)	Échantillon québécois (n = 67)
I. 1	57,4	77,6
I. 2	8,5	25,4
I. 3	19,1	4,5
I. 4	27,3	40,3
II. 1	36,2	32,8
II. 2	17,0	14,9
II. 3	12,8	34,3
II. 4	25,5	34,3
III. 1	74,5	71,6
III. 2	89,4	95,5
III. 3	89,4	73,1
III. 4	6,4	13,4
IV. 1	17,0	1,5
IV. 2	4,3	0,0
IV. 3	34,0	43,1
V. 1	76,6	53,7
V. 2	89,4	86,6
V. 3	72,8	28,4
V. 4	31,9	28,4
V. 5	57,4	49,3
V. 6	10,6	9,0
VI. 1	51,1	67,2
VI. 2	4,8	4,5
VI. 3	19,1	32,8
VI. 4	14,9	4,5
VI. 5	0,0	1,5
VII. 1	4,8	11,9
VII. 2	14,9	26,9
VII. 3	48,9	6,0
VIII. 1	19,1	34,3

Tableau 1 (suite)
Pourcentages de réussite de chaque item
du questionnaire pour l'un et l'autre échantillon

Items	Échantillon américain (n = 47)	Échantillon québécois (n = 67)
VIII. 2	36,2	38,8
VIII. 3	27,7	6,0
IX. 1	10,6	34,8
IX. 2	34,0	52,2
X. 1	38,8	16,4
X. 2	27,7	25,4
XI. 1	91,5	77,6
XI. 2	72,3	49,3
XI. 3	29,8	14,9

Test non-paramétrique de signes: $Z = 0,641$; $p > 0,522$.

Rhô de Spearman: $0,758$; $p > 0,001$.

Tableau 2
Corrélations de rangs, pour l'échantillon québécois (n = 67),
entre chaque partie du questionnaire et l'ensemble

Parties du question- naire:	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI
Rhô de Spearman:	,607	,569	,491	,185	,705	,325	,572	,614	,556	,620	,388
p >	,001	,001	,001	,068	,001	,004	,001	,001	,001	,001	,001

Tableau 3
Comparaison, pour les deux échantillons,
des pourcentages de réussite par domaines investigués

Domaines	Échantillon américain	Échantillon québécois
I Enfants maltraités	28,1	46,0
II Liberté d'expression	22,9	29,1

Tableau 3 (suite)
Comparaison, pour les deux échantillons,
des pourcentages de réussite par domaines investigués

Domaines	Échantillon américain	Échantillon québécois	
III	Suspension, expulsion de l'école	72,4	63,4
IV	Châtiments corporels à l'école	18,4	21,7
V	Tribunal de la jeunesse	56,4	51,0
VI	Éducation spéciale (classements)	17,9	27,6
VII	Liberté de religion	24,3	15,0
VIII	Fouilles et saisies à l'école	27,6	26,3
IX	Divorce et garde d'enfants	22,3	43,3
X	Vandalisme scolaire	32,5	20,9
XI	Fréquentation scolaire obligatoire	64,5	47,3

Rhô de Spearman: 0,564; $p > 0,036$.

Conclusion

Selon l'adage ancien, nul n'est censé ignorer la loi. Pourtant, et dans une très large mesure, plusieurs aspects de textes législatifs qui concernent les enfants semblent échapper aux futurs maîtres. Il ne fait, quant à nous, aucun doute qu'une initiation à ces questions serait, dans un programme de formation initiale des maîtres, au moins aussi pertinente que l'initiation qu'on donne présentement, dans les universités québécoises, sur la Loi de l'instruction publique, la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et celle des collèges d'enseignement général et professionnel.

Jean Gaudreau
France Barbeau

RÉFÉRENCES

- Fischer, L., D. Schimmel et C. Kelly, *Teachers and the Law*, New-York: Longman, 1981.
- McLoughlin, C.S., L. Sametz et V.L. Streib, Prospective Educator's Knowledge of Children's Legal Rights, *American Educational Research Journal*, vol. 20, no 4, 1983, p. 591-600.
- Sametz, L., C.S. McLoughlin et V.L. Streib, Preservice Teacher's Responses to the « Survey of Children's Legal Rights » : Preliminary Analyses. Kent State University (ERIC Document Reproduction Service No ED 218, 243), 1982.
- Sametz, L. Teacher Certification Programs Should Require Knowledge of Children and the Law, *Contemporary Education*, vol. 54, no 4, 1983, p. 263-266.